

Annexe 01 - Modalités de dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'opération « quartiers d'été »

Pour une première demande

Le porteur doit se connecter sur la plateforme Dauphin pour créer son compte personnel :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Il choisit son identifiant et son mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

Toutes les informations utiles pour le dépôt d'un dossier de subvention sont disponibles sur le lien suivant :

<https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville/La-demande-de-subvention>

Ce n'est pas une première demande

Le porteur dispose d'un code tiers obtenu lors d'appels à projet 2023, 2024 ou 2025 (contrat de ville, quartiers d'été, cités éducatives...). Celui-ci aura besoin des éléments suivants : l'identifiant et le mot de passe

Un service d'assistance est mis à votre disposition au numéro suivant : **09 70 81 86 94**
Vous pouvez également envoyer un email à l'assistance à partir de votre espace usagers.

Pour le dépôt de votre dossier de subvention, dans le champ « contrat de ville », il convient de sélectionner impérativement « **93 – hors contrat de ville** ».

Merci de bien vouloir nommer vos actions de la manière suivante et d'intégrer l'acronyme QE pour « quartiers d'été » dans la dénomination :

Dispositif – Territoire - Nom de l'action

Exemple : **QE AUB – Activités sportives estivales dans le quartier du Landy**

- **Actions éligibles** : activités hors séjour
- **Structures éligibles** : Les associations et les collectivités situées en géographie prioritaire politique de la ville.

Date limite de dépôt des dossiers : 17 mai 2026